



COMPTE-RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03-03-2025
18 H 30
À LA SALLE DES FÊTES DES ASSIONS

CONSEILLERS : 31

PRESENTS : 23 pour les 3 premiers points puis 25 à partir du point 4

Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-Isnard Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

ABSENTS : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur GADILHE Sébastien, BONNET Franck

POUVOIRS :

**Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques a donné pouvoir à Madame ESCHALIER Cathy
 Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-Isnard Thierry
 Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
 Monsieur GADILHE Sébastien a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc
 Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT**

SECRETAIRE DE SEANCE : Bérengère BASTIDE

18 H 30

Présentation par la Directrice de la médiathèque départementale de l'Ardèche (MDA) de la refonte des conventions entre les services de la MDA et les bibliothèques

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27-01-2025

- 1. Vote du Compte Financier Unique (CFU) et proposition d'affectation des résultats – Budget principal – 47500**
- 2. Vote du Compte Financier Unique (CFU) et proposition d'affectation des résultats – Budget annexe SPANC – 47502**
- 3. Vote du Compte Financier Unique (CFU) et proposition d'affectation des résultats – Budget annexe zone d'activité - 47501**

4. Grille tarifaire redevances campings et des professionnels 2025
5. Retrait de la délibération sur le CIA
6. Création de l'emploi de coordinatrice locale de santé au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet de 35 heures
7. Complément de la délibération D_2021_6_3 RIFSEEP
8. Renouvellement du montant de l'adhésion au service « Maîtrise de l'Energie » du SDE 07
9. Approbation de la convention avec l'État pour la mise en œuvre du Service Public de l'Habitat
10. Atlas de la biodiversité
11. Animation Convention de partenariat avec le PNR dans le cadre des actions prévues dans les 3 Espaces Naturels Sensibles (ENS) et le cofinancement
12. Renouvellement de la nomination de notre représentant au Conseil de surveillance du Centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises
13. Travaux de réhabilitation de l'ancien hôpital : modifications sur les marchés de travaux
14. Aide aux travaux auprès des particuliers – OPAH 2018-2023
15. Demande de subvention école du musique intercommunale (EMI)
16. Signature de la convention de partenariat avec la Fédération française de cyclisme et le club relais local « Chassezac Sports Nature » en vue d'obtenir les labels nationaux « Territoire vélo »
17. Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le recrutement des opérateurs exerçant une activité commerciale de location de canoës sur la section navigable du Chassezac, par la mise en place d'un quota global – Rappeler convention superposition affectation de 2024
18. Appel à manifestation d'intérêt pour le recrutement des loueurs professionnels souhaitant utiliser le débarcadère de Mazet

18 H 30

Présentation par la Directrice de la médiathèque départementale de l'Ardèche (MDA) de la refonte des conventions entre les services de la MDA et les bibliothèques

Mme Ophélie LACONDEMINE, Directrice de la médiathèque départementale de l'Ardèche, présente le nouveau schéma départemental de lecture publique comptant pour les années 2024 à 2028.

Le nouveau schéma départemental se décline autour de 3 axes que sont l'accompagnement à la structuration des réseaux, au développement des compétences et à l'innovation. Pour cela, elle s'appuie sur deux types de conventionnement : en réseau et hors réseau. Ainsi, la médiathèque départementale accompagne le réseau ou la bibliothèque dans son plan d'action avec des financements à l'appui (aide au poste – formation sur mesure – appel à projet action culturelle) et cumulables avec d'autres aides du Département. Un comité de suivi (MDA + Collectivité : élus/techniciens) se réunira une fois par an.

La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, déjà en réseau, devra proposer d'ici à l'été une convention pour délibération au mois de septembre.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27-01-2025

Secrétaire de séance : M. Thierry BRUYERE-ISNARD

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Vote du Compte Financier Unique (CFU) et proposition d'affectation des résultats –Budget principal – 47500

Sur la base du CFU du budget principal vérifié et validé par les comptables supérieur et assignataire du Service de Gestion Comptable d'Aubenas, de la présentation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement et des restes à réaliser pour 2024, des affectations de résultats, le CFU du budget principal 2024 de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, qui figure ci-après, est voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

S'est retiré au moment du vote et n'a pas participé au vote : M. Joël FOURNIER, Président en fonction.

BUDGET PRINCIPAL CDC PAYS DES VANS EN CEVENNES

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 TOUTS SERVICES

Le 03-03-2025, le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. FOURNIER Joël, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par M, FOURNIER, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

10/01/2025	Fonctionnement		Investissement		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 132 018,31		581 749,34	0,00	2 713 767,65
Opérations de l'exercice	6 773 044,44	7 619 163,36	2 225 825,55	1 430 096,37	8 998 869,99	9 049 259,73
Totaux	6 773 044,44	9 751 181,67	2 225 825,55	2 011 845,71	8 998 869,99	11 763 027,38
Résultat de clôture		2 978 137,23	213 979,84			2 764 157,39
		Besoin de financement				
		Excédent de fonctionnement		2 978 137,23		
		Reste à réaliser	2 825 795,00	2 394 000,00		

<u>Restes à réaliser</u>	<u>Besoin de financement</u>	431 795,00
	<u>Excédent de financement</u>	

Besoin total de financement	645 774,84	section investissement + restes à réaliser
Excédent total de financement		

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de **645 774,84** au compte 1068 Investissement

2 332 362,39 au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Décision prise à l'unanimité des membres présents et représentés,

Ont signé la liste d'émargement dressée en début de séance,

4. Grille tarifaire redevances campings et des professionnels 2025

Cette redevance spéciale pour les déchets non ménagers concerne la collecte des professionnels, hors campings et campings.

REDEVANCE DES PROFESSIONNELS DES CAMPINGS

Considérant la très forte saisonnalité de l'activité économique des campings et les modalités spécifiques à mettre en œuvre en termes de collecte, il est proposé de fixer un mode de calcul et des tarifs spécifiques pour ce type d'établissement.

Ces tarifs ont fait l'objet d'une concertation avec la commission "Vers un territoire zéro déchet" et tiennent compte de deux cas de figure comme suit :

1. Cas n°1 : Les campings collectés par le service de la collecte de la Communauté de communes :

- Part fixe comprenant les coûts :
 - o de fonctionnement du centre de tri pour l'ensemble des collectes sélectives,
 - o de fonctionnement du centre de traitement des ordures résiduelles,
 - o liés à l'accès aux équipements et aux services du SICTOBA,
 - o liés aux charges de gestion de la Communauté de communes.

Le montant établi pour la part fixe est de 46 € par emplacement.

- Part variable pour la collecte des ordures ménagères et des emballages et papier :

Les saisons sont définies ainsi :

- o Haute saison : 30 juin 2025 au 30 août 2025
- o Basse saison : 31 mars 2025 au 29 juin 2025 et 31 août 2025 au 18 octobre 2025
- o Fermeture de ce service : 19 octobre 2025 au 28 mars 2026

Part variable (Pv)	Fréquence de collecte/semaine		Montant de la part variable/emplacement
	Basse saison : (cf ci-dessus)	Haute saison : 30 juin - 30 août	
A	CS : 0.5 / semaine OM : 0.5 /semaine	CS : 1 / semaine OM : 2 / semaine	14 €
B	CS : 1 / semaine OM : 1 / semaine	CS : 2 / semaine OM : 2 / semaine	16 €
C	CS : 2 / semaine OM : 2 / semaine	CS : 2 / semaine OM : 3 à 6 / semaine	18 €

- ◆ Réduction de 10% pour les campings de moins de 30 emplacements ou dont l'amplitude d'ouverture est inférieure ou égale à 10 semaines

2. Cas n°2 : Les campings collectés par des prestataires privés :

Ce cas de figure correspond uniquement aux établissements apportant la preuve d'une véritable :

- o Collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles hors Communauté de communes et hors SICTOBA et conforme à la réglementation en vigueur,
- o Collecte des emballages hors Communauté de communes.

Part fixe incluant les coûts fixes liés :

- o Au fonctionnement du centre de tri pour l'ensemble des collectes sélectives,
- o À l'accès aux équipements et aux services du SICTOBA,
- o Aux charges de gestion de la Communauté de communes.

Le montant établi pour le cas 2 est de 13 € par emplacement.

REDEVANCE DES PROFESSIONNELS (HORS CAMPINGS)

Le calcul des montants se fait sur la base des catégories forfaitaires présentées dans le tableau ci-dessous :

	Auto/Micro Entrepreneur	Restaurateur	Guinguette	Hôtel	Commerce Gros ou détail	BTP	Autre commerce ou entreprise	Mairie	Autres administrations	Entreprises spécifiques	EDF
Forfait 1 63 €							0 à 2 salariés				
Forfait 2 116 €	-BTP -Alimentaire			1 à 10 chambres	0 à 2 salariés		3 à 5 salariés				
Forfait 3 165 €		-Moins de 40 couverts -Table d'hôtes							Nota 1		
Forfait 4 231 €		-41 à 60 couverts -restauration rapide	Restauration	11 à 20 chambres	3 à 5 salariés	0 à 2 salariés	6 à 8 salariés	Moins de 500 habitants		Nota 2	
Forfait 5 347 €		-61 à 80 couverts		21 à 30 chambres	6 à 8 salariés	3 à 5 salariés	9 salariés et plus	De 500 à 999 habitants			Usines
Forfait 6 462 €		Plus de 80 couverts	Restauration + Animation	Plus de 30 chambres	9 salariés et plus	6 à 8 salariés		De 1000 à 1499 habitants			
Forfait 7 578 €						9 salariés et plus		1500 habitants et plus			

- Nota 1 : Syndicat, office de tourisme, office de gestion HLM, équipements culturels, conseil départemental
- Nota 2 : Bar, café, tabac, traiteur, boulangerie, chocolatier, garage tous types de véhicules, débit de boisson (caviste et cave vinicole)

Forfait 8 Spécifiques	Grande surface	Crèche	Hôpital, maison de retraite, centre <u>folcheran</u>
	5.25 €/m ²	5 €/enfant	RS = (Nbr de lits occupés X 125 €) - TEOM

Une exonération totale peut être appliquée sur toute écriture comptable dans le cas où le chiffre d'affaires de la société sur l'année considérée est inférieur à 5 000 €.

Une exonération totale peut être appliquée sur toute écriture comptable de l'année dans le cas où une société fait procéder à l'enlèvement de la totalité de ses déchets par une société extérieure sur présentation d'un justificatif.

En cas de cessation d'activité ou de déménagement de l'entreprise (hors de la Communauté de communes), une réduction de titre pourra être appliquée. Chaque trimestre engagé sera dû.

Le Président propose de mettre aux voix la proposition présentée ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les modalités et tarifs de la redevance spéciale au titre de l'année 2025 pour la collecte des déchets des établissements de l'hôtellerie de plein air et des professionnels,

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.

5. Retrait de la délibération sur le CIA

Suite à la réception du courrier de la préfecture en date du 27/01/2025 concernant la délibération D_2024_10_5 sur le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), il convient de la retirer au motif que l'ensemble des agents bénéficiaires du RIFSEEP doivent pouvoir bénéficier du CIA, peu importe qu'ils soient ou non soumis à un entretien professionnel.

Il sera nécessaire de reprendre une délibération ultérieurement en annexant la grille des critères retenue fixant le coefficient d'attribution individuelle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- 1) **De retirer la délibération D_2024_10_5,**
- 2) **D'autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.**

6. Création de l'emploi de coordinatrice locale de santé au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet de 35 heures

Il est proposé un avancement de grade pour la coordinatrice locale de santé actuellement sur le poste de rédacteur en la passant au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- 1) **De créer le poste défini précédemment,**
- 2) **De compléter en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité,**
- 3) **Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité et de ceux à venir,**
- 4) **D'autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.**

7. Complément de la délibération D 2021 6 3 - RIFSEEP

La délibération du 28/06/2021 instaurant le RIFSEEP est actuellement ouverte aux bénéficiaires suivants :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public (hormis les contrats saisonniers) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Afin de mettre en place une rémunération plus attractive, la collectivité souhaiterait ouvrir les bénéficiaires de l'IFSE aux contrats saisonniers.

Il est donc proposé de modifier la clause I.A Les bénéficiaires, en y intégrant les agents étant recrutés sur le motif d'un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-2 2°).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- 1) **D'intégrer les agents étant recrutés sur un accroissement saisonnier d'activité à compter de la présente décision,**
- 2) **Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité et de ceux à venir,**
- 3) **D'autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.**

8. Renouvellement du montant de l'adhésion au service « Maîtrise de l'Énergie » du SDE 07

La Communauté de communes a délibéré pour adhérer au service le 26 février 2024. Les tarifs d'adhésion ayant augmenté, il convient de redélibérer pour acter cette modification.

Conformément à la délibération du 26 février 2024, les communes assument le coût de l'adhésion au tarif de base de 0,80€/an/habitant et la Communauté de communes prend en charge le coût du tarif premium à hauteur de 1,20€/an/habitant. Il convient que le conseil examine cette évolution.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND NOTE de l'augmentation des tarifs du service « Maîtrise de l'énergie » décidé par le SDE 07,

VALIDE la répartition de l'adhésion de la manière proposée ci-dessus à savoir 0,80€/an/habitant pour les communes correspondant à l'adhésion de base et 1,20€/an/habitant pour la Communauté de communes correspondant à l'adhésion au service premium,

PREND NOTE que la Communauté de communes règlera directement le SDE 07 et que les sommes dues par les communes seront appelées sous forme de participations,

DONNE POUVOIR au Président pour signer tout document ou engager toutes démarches relatives à cette affaire.

9. Approbation de la convention avec l'État pour la mise en œuvre du Service Public de l'Habitat

Par délibération du 25 novembre dernier, le Conseil communautaire avait acté le choix de l'ALEC comme opérateur du Service Public de la Rénovation de l'Habitat. Il s'agit d'un service d'accompagnement et de conseils aux particuliers, co-propriétaires et professionnels.

Les conditions d'intervention financières de l'Anah ainsi que la gouvernance ad hoc restaient à confirmer. Issu d'un travail de concertation avec les services de l'État et de l'Anah, un projet de convention a été établi et figure en annexe.

Les engagements financiers consistent en :

		Année 1 2025	Année 2 2026	Année 3 2027	Total
Missions de	Anah	1 638,83	1 638,83	1 638,83	4 916,49

dynamique territoriale	CdC PVC	1 638,9	1 638,9	1 638,9	4 916,7
	Sous-total	3 277,73	3 277,73	3 277,73	9 833,19
Missions d'informations, conseils et orientation	Anah	7 420,65	7 420,65	7 420,65	22 261,95
	CdC PVC	7 420,66	7 420,66	7 420,66	22 261,98
	Sous-total	14 841,31	14 841,31	14 841,31	44 523,93
Total	Anah	9 059,48	9 059,48	9 059,48	27 178,44
	CdC PVC	9 059,56	9 059,56	9 059,56	27 178,68
	Total	18 119,04	18 119,04	18 119,04	54 357,12

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, hormis M. Thierry BRUYÈRE-ISNARD qui ne prend pas part au vote du fait qu'il occupe la Présidence de l'ALEC, opérateur retenu dans le cadre de ladite convention :

VALIDE le projet de convention proposé,

ENGAGE la Communauté de communes sur les montants proposés ci-dessus,

DESIGNE M. Lionnel ROBERT pour représenter la Communauté de communes au sein des instances ad hoc instituées par ladite convention,

DONNE POUVOIR au Président pour signer tout document ou engager toutes démarches relatives à cette affaire.

10. Atlas de la biodiversité

Grâce à un financement du dispositif du Fonds Vert, le Parc a la possibilité d'accompagner trois Communautés de communes dans l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité à l'échelle intercommunale. Ce dispositif représente une réelle opportunité pour :

- Identifier et mieux connaître les richesses naturelles de notre territoire ;
- Sensibiliser les élus, les acteurs locaux et les habitants à la biodiversité ;
- Intégrer les enjeux de préservation dans les politiques publiques locales ;

L'offre proposée est un accompagnement clé en main en deux étapes :

- Dans un premier temps, un soutien technique et méthodologique pour l'élaboration des dossiers de candidature ;
- Dans un second temps, si la candidature est retenue, une implication aux côtés de la Communauté de communes et des communes concernées tout au long de la mise en œuvre de la démarche ABiC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

DE VALIDER les candidatures recueillies, soit 3 communes : Sainte Marguerite Lafigère, Gravières, Malarce sur la Thines,

DE DEMANDER, dans le cas où les candidatures seraient retenues, une participation aux communes pour la démarche ABiC correspondante à la participation du PNR ;

DONNE POUVOIR au Président à signer tout document relatif à cette présente décision.

11. Animations Convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional (PNR) des Monts d'Ardèche dans le cadre des actions prévues dans les 3 Espaces Naturels Sensibles (ENS) et le cofinancement -année 2025-

La convention de partenariat 2025 définit les modalités de financement des actions prévues dans les 3 ENS (ENS Bois de Païolive et Gorges du Chassezac, ENS Bois d'Abeau et Vallée de la Ganière, ENS Plateau de Montselgues et Vallée de la Thines) gérés par le PNR des Monts d'Ardèche sur le territoire de la Communauté de communes.

Dans ce cadre, le PNR des Monts d'Ardèche propose un plan d'actions sur les sites ENS et Natura2000 du territoire de la Communauté de communes.

. La Communauté de communes s'engage à co-financer les actions suivantes :

- Site ENS Païolive : animations avec centre de loisirs Revivre – Co financement CDC 400€
- Site ENS Païolive : animations grand public et scolaires – Co financement CDC 400€
- Site ENS Païolive : écocardes 2025 – Co financement CDC 2 200€
- Site ENS Abeau : animations grand public et scolaires – Co financement CDC 1 035€
- Site ENS Abeau : fête du pin de Salzmänn – Co financement CDC 2 200€
- Site ENS Montselgues : animations grand public et scolaires – Co financement 1 125€
- Site ENS Montselgues : aménagement gerboul sensibilisation chauves-souris – Co financement 800€

. Action sur le site Natura2000 et ENS Bois d'Abeau :

- Récolte de graines de pin de Salzmänn – Co financement CDC 3 200€

La Communauté de communes s'engage, suivant ce plan d'actions, à cofinancer à hauteur de 11 360 € maximum ces actions portées par le PNR des Monts d'Ardèche.

. Action sur suivi de la régulation et de la sensibilisation de la pratique du canoë sur le Chassezac, action subventionnée par le Département, avec un reversement du PNR à la collectivité

- Suivi régulation et sensibilisation canoës Chassezac – Reversement PNR 3 000€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

DE VALIDER les actions telles que proposées ci-dessus,

D'ACCEPTER la convention et ses conditions de partenariat 2025 entre la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes et le PNR des Monts d'Ardèche pour la gestion des ENS et le cofinancement d'actions prévues dans ces sites,

DE S'ENGAGER A INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal 2025,

DE DONNER POUVOIR au Président à signer tout document relatif à cette présente décision.

12. Renouvellement de la nomination de notre représentant au Conseil de surveillance du Centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises

Notre EPCI dispose d'un siège au conseil de surveillance du Centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises dont le mandat d'une durée de cinq ans a pris fin cette année, indépendamment du mandat électif auquel il est rattaché.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'ACCEDER à la proposition du Président en renouvelant la désignation de Mme BASTIDE Bérengère pour siéger au conseil de surveillance du Centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises ;

DE DONNER POUVOIR au Président à signer tout document relatif à cette présente décision.

13. Travaux de réhabilitation de l'ancien hôpital : modifications sur les marchés de travaux

Le chantier avance dans les délais. Le gros œuvre est maintenant terminé et le bâtiment est proche d'être « hors d'eau / hors d'air ». Les aléas de chantiers et les modifications du maître d'ouvrage nécessitent un ajustement sur les marchés. L'accostage fait apparaître un dépassement pour un montant total de 77 149,52€ HT sur un montant initial 2 030 536,55€ HT soit +3,8%.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE les propositions de modifications présentées ci-dessus,

AUTORISE le SDEA, maître d'ouvrage délégué à signer ces modifications et à engager toutes les démarches administratives afférentes,

DONNE POUVOIR au Président pour signer tout document ou engager toutes démarches relatives à cette affaire.

14. Aide aux travaux auprès des particuliers – OPAH 2018-2023

La Communauté de communes est sollicitée pour une demande d'aide aux particuliers résiduelle de l'OPAH 2018-2023 pour un total de subventions de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la demande de subvention instruite dans le cadre de l'OPAH pour un montant de 400 €, AUTORISE le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires pour assurer le versement des subventions aux particuliers, AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.

15. Demande de subvention école de musique intercommunale (EMI)

Dans le cadre de la convention signée avec le Département de l'Ardèche et du Schéma de l'Éducation, des pratiques et des Enseignements artistiques, la Communauté de communes doit formuler une demande de subvention au Département par la voix de son Président. Comme chaque année, celle-ci s'élève à 30 000 euros et prend part au fonctionnement de l'EMI.

Dans la continuité de l'exercice budgétaire précédent et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, APPROUVE à l'unanimité cette proposition, AUTORISE le Président, M. Joël FOURNIER à formuler une demande de subvention de 30 000 euros auprès du Département de l'Ardèche et à signer tous les documents afférents.

16. Signature de la convention de partenariat avec la Fédération française de cyclisme et le club relais local « Chassezac Sports Nature » en vue d'obtenir les labels nationaux « Territoire vélo »

La Communauté de communes est fortement investie dans le développement des activités de Pleine Nature, notamment par un développement et une remise à niveau de l'offre « vélo » (VTT, cyclo, gravel) : mise en place d'une signalétique VTT (itinérance et enduro), édition de cartos, balisage gravel, création de circuits, ...

En parallèle, la Communauté de communes a conduit une opération sous mandat d'acquisition de mobilier vélo en partenariat avec ses communes membres. Ce projet vise à mettre des aires de services vélo à disposition des pratiquants sur l'ensemble du territoire.

Toutes ces actions croisées devraient permettre de prétendre à une labellisation nationale en tant « qu'Espace vélo territorial » et à ce titre bénéficier de la communication nationale de la Fédération Française de Cyclisme (FFC). Précisément les labels sont : « Site VTT-FFC® », « Espace Cycloport-FFC® » et « Espace Gravel-FFC® ».

Pour rappel cette initiative est également partagée avec la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie. Le coût de ce partenariat est de 1 000€/an pour le partenariat avec le club local relais. Il est de 650€/an pour l'obtention du label (soit la moitié du coût réel de 1 300€ car partagé avec Beaume-Drobie), somme qui transitera par la SPL Cévennes d'Ardèche qui assurera in fine le paiement pour le compte des deux intercommunalités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE le projet de convention, APPROUVE l'engagement financier sur 5 ans, d'un montant de 1 000€/an à destination du club relais local, Chassezac Sport Nature et 650€/an à destination de la SPL qui acquittera l'adhésion à la FFC pour l'obtention et le maintien du label, pour le compte des Communauté des communes, DONNE POUVOIR au Président pour signer tout document ou engager toutes démarches relatives à cette affaire.

17. Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le recrutement des opérateurs exerçant une activité commerciale de location de canoës sur la section du Chassezac qui sera réglementée par un arrêté préfectoral à venir, et pour assurer la répartition du quota entre les opérateurs retenus

La Communauté de communes, en partenariat avec les services de l'État, de l'EPTB et du Département, a engagé depuis 3 ans une démarche associant les loueurs professionnels de canoës du Chassezac afin de concilier cette activité avec la protection du milieu naturel dans les gorges du Chassezac et de prévenir les conflits d'usage.

Il apparaît que la Communauté de communes est identifiée comme la collectivité de proximité par l'ensemble des acteurs à même de gérer les problématiques de fréquentation de la rivière.

C'est pourquoi, afin de limiter les impacts de cette activité sur les milieux naturels, un arrêté préfectoral à venir doit limiter à 880 bateaux/jour (dont 40 hors pratique commerciale) le nombre maximum d'embarcations non motorisées circulant sur une section du Chassezac comprise dans le site Natura 2000 « Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac », située sur les communes des Assions, de Berrias-et-Casteljau et des Vans, pendant la période comprise entre le 1er jour de la 2ème semaine du mois de juillet et le dernier jour de la 3ème semaine du mois d'août.

La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes est donc chargée de recruter via un appel à manifestation d'intérêt, puis par la suite de conventionner avec les opérateurs retenus, dans le but d'organiser les quotas individuels de navigation dans la limite du maximum fixé par l'arrêté préfectoral à venir et d'en contrôler le respect.

En contrepartie, la Communauté de communes percevra une redevance annuelle de 7 € par bateau et par an. Cette somme permettrait de couvrir les frais pour un agent saisonnier en charge de l'animation et de la surveillance de la pratique du canoë.

Cette démarche de gestion est issue de la concertation avec tous les loueurs professionnels.

Cet AMI entraînera la signature d'une convention entre les loueurs professionnels et la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés, AUTORISE le Président à lancer l'AMI en vue de recruter les opérateurs exerçant une activité commerciale de location d'embarcations sur la rivière Chassezac et par la suite conventionner avec eux, dans le but d'accorder les quotas individuels de navigation dans la limite du maximum fixé par l'arrêté préfectoral à venir et d'en contrôler le respect,

VALIDE les projets d'appel à manifestation d'intérêt et de conventions dédiés,

APPROUVE le montant de la redevance et prend note de l'estimation des recettes générées par cette dernière,

DONNE POUVOIR au Président pour signer tout document ou engager toutes démarches relatives à cette affaire.

18. Appel à manifestation d'intérêt pour le recrutement des loueurs professionnels souhaitant utiliser le débarcadère de Mazet

Le Département de l'Ardèche est propriétaire des parcelles 046A 601 et 596, sur la commune de Berrias et Casteljau, dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible Bois de Païolive et Gorges du Chassezac. Ces terrains ont été acquis en vue de la préservation des milieux naturels par la régulation et la limitation de la fréquentation du Chassezac.

La commune de Berrias et Casteljau est propriétaire des parcelles 046A 597 et 600.

Dans le cadre d'une convention de partenariat, le Département de l'Ardèche et la commune de Berrias et Casteljau mettent à disposition leurs parcelles à la Communauté de communes du pays des Vans en Cévennes, pour la gestion du débarcadère de Mazet.

Afin de garantir une sécurité maximale des personnes accueillies sur le site du débarcadère de Mazet, le Département a réalisé un important travail de réaménagement en 2024 et 2025.

L'objet du présent appel à manifestation d'intérêt est de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public pour permettre l'utilisation du débarcadère de Mazet par les loueurs professionnels, dans le respect des prescriptions définies dans le cadre de l'AMI.

La durée de l'autorisation est établie jusqu'au 31/12/2027.

L'autorisation prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, qui donnera lieu au paiement d'une redevance d'occupation annuelle au profit de la Communauté de communes. Cette redevance est calculée sur la quotité forfaitaire de canoës établie dans la délibération précédente, multipliée par la somme de 4 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de conventionner avec les opérateurs souhaitant utiliser le débarcadère de Mazet,

VALIDE les projets d'appel à manifestation d'intérêt et de conventions d'autorisations d'occupation temporaires dédiés,

APPROUVE le montant de la redevance et prend note de l'estimation des recettes générées par cette dernière,

DONNE POUVOIR au Président pour signer tout document ou engager toutes démarches relatives à cette affaire.

Hors délibération

Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Il est rappelé que ce débat n'est pas obligatoire pour notre Communauté de communes ; néanmoins, compte tenu qu'il a vocation à donner à l'organe délibérant toutes les informations comptables et budgétaires nécessaires à exercer son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget, ce débat annuel est ainsi proposé.

Au niveau du budget principal, ce document présente : l'état de la dette, l'évolution des dépenses et des recettes, la capacité d'autofinancement, quelques ratios, la fiscalité, les dotations, les principales évolutions attendues pour 2025 avec les impacts en termes de personnel en section de fonctionnement et les principaux programmes d'investissement pour 2025. Concernant, les budgets annexes SPANC et NOUVELLE ZA, sont présentées les évolutions budgétaires pour 2025.

La situation de la collectivité, vue son endettement, est « correcte » avec, toutefois, une veille quotidienne à maintenir sur les dépenses des services et sur le maintien des compensations et dotations versées par l'État.

Ce débat d'orientation budgétaire est acté.

Informations du Président

Forum de l'emploi 17 avril 2025 9 heures à 12 heures 30

Centre d'accueil Les Vans

Attribution du marché de renouvellement de la flotte de Vélos à Assistance Electrique

2 offres déposées et recevables.

L'offre d'AMC7 est la « mieux disante » et le marché leur a été attribué conformément à la délégation donnée au Président par délibération en date du 17 juin dernier.

Attribution du marché du mobilier vélo

La CAO réunie le 24 février dernier propose d'attribuer de la manière suivante :

Lot 1 Tables : SARL BOIS & VIA : 14 300€ HT

Lot 2 arceaux : CITYNOX : 18 230€ HT

Lot 3 : bornes : FRANS BONHOMME : 12 233,5€ HT

Montant total : 44 763,5€ HT pour une estimation initiale de 71 000€ HT (prix catalogues).

Les subventions espérées de la Région et de l'ADEME sont obtenues. Les communes seront informées rapidement des modalités de livraison.

Les marchés ont été attribués conformément à la délégation donnée au Président par délibération en date du 14 octobre dernier.

Date du prochain Conseil communautaire : lundi 07-04-2025 à 18 H 30 aux Salelles, votes des budgets

Comité syndical du SMAM, piscine intercommunale La Perle d'eau, jeudi 20-03-2025 à 18 H 30 à Lablachère

Considérant la non production d'annexes à ce conseil, et compte tenu de l'ordre du jour avec le vote du compte administratif 2024 et une proposition d'augmentation de la participation communale annuelle 2025, il sera demandé par la Communauté de communes au SMAM pour le compte des communes les documents financiers pour permettre aux élus d'exercer, de manière effective, leur pouvoir de décision à l'occasion des votes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

La secrétaire de séance,

Madame Bérengère BASTIDE